



Collombey-Muraz, le 24 mai 2023

Monsieur
Cherryl Clivaz
Ch. du Narzon 20
1893 Muraz

Votre question écrite datée du 27 mars 2023, intitulée : Tarif structures jeunesse

Traité par : Service administratif - Administration générale

N/réf. : Tuo/mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre.

Vous demandez à la Municipalité d'analyser l'incidence (hausse) des revenus des structures jeunesse en abandonnant la prise en compte du chiffre 2600, au profit d'un autre chiffre de la déclaration d'impôt, sans préciser lequel vous paraîtrait le plus adéquat.

Sur le fond, le Conseil municipal considère que la solution de retenir le chiffre 2600 de la déclaration d'impôt pour définir le tarif de prise en charge au sein des structures jeunesse de Collombey-Muraz est une solution équilibrée. Il s'agit d'ailleurs de l'option largement la plus répandue selon un sondage réalisé auprès de plusieurs communes de la région et du canton. Il ne considère ainsi pas qu'il soit nécessaire d'en changer.

Sur la forme, il souligne que l'analyse demandée est particulièrement astreignante pour l'administration (analyse de l'ensemble des déclarations d'impôt des nombreuses familles fréquentant la crèche), alors qu'un changement de politique en la matière n'est pas forcément souhaité par l'Exécutif.

Demander de procéder à une telle analyse dans le cadre d'une question écrite, qui émane par essence d'un seul Conseiller général, est ainsi jugé disproportionné. L'Autorité rediscuterait toutefois de cette position dans le cadre d'une intervention (postulat) qui aurait obtenu l'aval de la majorité du Conseil général.

En l'état, pour les raisons invoquées ci-dessus, le Conseil municipal renonce à l'analyse demandée.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin

Président

Laurent Monnet

Secrétaire municipal

Copie : José Sotillo, Président du Conseil général